



---

**Commission économique pour l'Europe****Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des problèmes douaniers  
intéressant les transports****138<sup>e</sup> session**

Genève, 7-10 octobre 2014

Point 4 b) i) de l'ordre du jour provisoire

**Convention douanière relative au transport international  
de marchandises sous le couvert de carnets TIR  
(Convention TIR de 1975): Révision de  
la Convention – Préparation de la phase III  
du processus de révision TIR****Rôle et responsabilités des points de contact eTIR<sup>1</sup>****Note du secrétariat****I. Historique**

1. À sa 124<sup>e</sup> session, en février 2010, le Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30), considérant l'importance du projet eTIR, s'est demandé comment y faire participer le maximum de pays. Il a été proposé de constituer un réseau de points de contact nationaux (ECE/TRANS/WP.30/248, par. 22). À sa 125<sup>e</sup> session, le WP.30 a souligné combien il importait que chaque Partie contractante à la Convention TIR désigne un point de contact eTIR et en informe le secrétariat (ECE/TRANS/WP.30/250, par. 19).

2. Dans la lettre qu'elle a adressée aux directeurs généraux des administrations douanières, le 27 mars 2012, la Directrice de la Division des transports de la CEE-ONU, M<sup>me</sup> Molnar, a encouragé les administrations douanières nationales à participer aux réunions du Groupe spécial informel d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (GE.1) et, au minimum, à désigner un point de contact eTIR.

---

<sup>1</sup> Les modifications apportées au document ECE/TRANS/WP.30/2014/6 apparaissent en ~~caractères biffés~~ pour le texte supprimé et en **caractères gras** pour les éléments nouveaux.



3. À sa vingt-deuxième session, le GE.1 a chargé le secrétariat d'établir un document concis sur le rôle et les responsabilités des points de contact eTIR (ECE/TRANS/WP.30/2013/10, par. 10). Le secrétariat a donc établi le document GE.1 n° 8 (2013) qui a été soumis au GE.1 à sa vingt-troisième session. Le GE.1 a demandé que ledit document soit distribué aux points de contact eTIR pour observations. Faute d'observation, le secrétariat a décidé de le soumettre au Groupe de travail aux fins d'examen.

4. **À sa 137<sup>e</sup> session, le Groupe de travail, tout en reconnaissant qu'il était utile de clarifier davantage le rôle et les responsabilités des points de contact eTIR, s'est interrogé sur la formulation utilisée pour les troisième et quatrième alinéas du paragraphe 5 du document en question. Afin d'être en mesure d'entériner une version révisée du document à sa session suivante (dans toutes les langues de travail), le Groupe de travail a demandé aux délégations de soumettre au plus tard le 11 juillet 2014 leurs propositions visant à améliorer le texte (voir ECE/TRANS/WP.30/274, par. 16).**

## II. Rôle et responsabilités des points de contact eTIR

5. Un réseau de points de contact eTIR a été ~~mis sur pied établi~~ pour ~~s'assurer~~ que les pays soient suffisamment informés sur le projet eTIR et que ceux qui ne participent pas directement aux réunions du GE.1 puissent tout de même contribuer au projet. En outre, les points de contact eTIR sont censés servir d'agents de liaison avec le projet eTIR, afin de faciliter sa mise en œuvre au niveau national.

6. Le secrétariat propose que le rôle et les responsabilités des points de contact eTIR soient précisés **davantage** comme suit:

Lors des phases de conception et d'élaboration, les points de contact eTIR devraient:

- Recevoir des demandes (**enquêtes** notamment ~~des études~~) sur le projet eTIR émanant du WP.30, de ses groupes d'experts et du secrétariat, et se concerter avec les experts nationaux compétents (notamment avec des collègues d'autres ministères le cas échéant) et répondre dans les délais;
- Se tenir informés de l'évolution du projet eTIR, notamment de la documentation destinée aux réunions du GE.1, et faire connaître leur avis;
- **Analyser** ~~Veiller à ce que~~ les objectifs et les modalités de la mise en œuvre du projet eTIR **à la lumière des** ~~soient conformes aux~~ stratégies nationales d'informatisation des procédures douanières, notamment ~~de la procédure de le transit;~~
- Mieux faire connaître le projet eTIR sur le plan national (~~par le biais~~ **au sein des organismes d'État ministères et du secteur privé**) ~~et veiller à ce qu'il et tout mettre en œuvre pour qu'il~~ soit pris en considération dans les plans nationaux **à moyen et long termes** de mise en place et ~~d'entretien de gestion~~ des technologies de l'information et des communications ~~à moyen et long terme;~~
- Contribuer activement aux réunions du GE.1, soit en y participant physiquement soit en soumettant des documents.

7. Le rôle et les responsabilités des points de contact eTIR pendant ~~la phase~~ **les phases** d'élaboration **et de transition relatives au** du projet ~~et ensuite pendant la nécessaire phase de transition~~ devront être mieux définis à l'avenir mais, on peut dire, **en bref, grosso modo**, qu'en plus de leurs attributions définies ci-dessus ~~ils~~ **les points de contact** seraient chargés de coordonner l'échange d'informations entre les équipes nationales travaillant à la mise en œuvre du projet eTIR et celles chargées de ses aspects internationaux.

### III. Autres considérations

8. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner et éventuellement entériner ~~ce~~ **le présent** document, ainsi qu'indiquer ~~comment~~ **les moyens de** mieux faire connaître le réseau des points de contact eTIR aux administrations douanières nationales.

---